

## - Les chambres régionales des comptes - (10pts)

des Chambres régionales - et territoriales dans les territoires d'outre-mer - des comptes (CRC) ont été créés en 1982 à la suite des lois de décentralisation. Elles ont hérité de la suppression de la tutelle a priori du préfet sur les collectivités territoriales. Au nombre de 13 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en métropole, elles sont indépendantes de la Cour des Comptes même si elles ont des liens avec la précédente : en effet, les présidents des CRC sont des magistrats de la Cour des Comptes et les deux institutions réalisent des expertises communes. Une CRC a trois missions principales. Elle effectue d'abord un contrôle juridictionnel dit "jugement des comptes" du comptable public par les comptes les plus importants, en examinant la régularité des comptes présentés. Elle effectue également un examen de la gestion dans le cadre de ses attributions administratives, dont la publicité du rapport et la seule sanction. Enfin, elle est saisie par le représentant de l'Etat dans le département dans quatre hypothèses : budget de la collectivité adopté en déséquilibre, déficit trop important du compte administratif, non-inscription d'une dépense obligatoire et non-respect du délai d'adoption du budget. On appelle cela le contrôle budgétaire de la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) de 2015 a renforcé le rôle des CRC : l'exécutif de la collectivité doit désormais communiquer les mesures prises pour se conformer au rapport d'observations de la CRC.